

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026 AU SIEGE DE LA CCPEIF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

### Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET,

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Ordre du jour :

- DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DÉCISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2026

### **FINANCES**

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026
2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PORTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR (HABITAT EURELIEN) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA, 44 RUE DE LA MADELEINE A EPERNON

### **GRANDS EQUIPEMENTS - SANTE**

3. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PERMETTANT L'ETABLISSEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OMEDYS, LA CPTS DU PAYS CHARTRAIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AFIN DE METTRE EN PLACE DES TELECONSULTATIONS MEDICALES ASSISTEES

### **SERVICES A LA POPULATION**

5. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCAUX ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION
6. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION
7. SUBVENTION D'EQUILIBRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN AVEC HABITAT EURELIEN A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

### **ENFANCE-JEUNESSE**

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENFANCE « LA VIE AU GRAND AIR »

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. CREATIONS DE POSTES STATUTAIRES – NOMINATIONS FAISANT SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS
10. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
11. OUVERTURE DE POSTES A D'AUTRES GRADES

### **COMMANDE PUBLIQUE**

12. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE POUR LA FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### **ENVIRONNEMENT**

13. APPROBATION DU BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

### **URBANISME**

14. AJOUT D'UN VOLET AIR ENERGIE CLIMAT AU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE EN COURS DE REVISION

15. RESILIATION AMIABLE D'UN BAIL RURAL - PARCELLE ZB N°94 A LEVAINVILLE – CONCLUSION D'UN BAIL RURAL CESSIBLE – PARCELLE ZB N°70 A LEVAINVILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

#### TOURISME

16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 2 500 € POUR SOUTENIR L'ORGANISATION DE LA MAD JACQUES 2026

#### ADMINISTRATION GENERALE

17. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME EURE-BLAISE-VEGRE

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

18. MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE PERMETTANT L'ACQUISITION DE BATARDEAUX

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR POUR LE REMPLACEMENT DE 18 BRANCHEMENTS EN PLOMB SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA REPUBLIQUE A MEVOISINS

➤ Informations – Questions diverses

\*\*

Le Président,

**REND COMPTE** des décisions et arrêtés qu'il a eu à prendre depuis le dernier Conseil Communautaire en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

#### DECISIONS DU PRESIDENT

##### N° 2026\_01 – DECISION PORTANT CONCLUSION D'UN ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE

**Considérant** la nécessité de mettre en place une régie d'avance unique auprès du service enfance de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances unique auprès du service enfance de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au 22 rue de Savonnière 28230 Epernon.

**Article 3 :** La régie sera utilisée pour les trois secteurs suivants :

**1. Secteur de Change.**

ALSH CHANGE

Route des Dolmens

28120 CHANGE

**2. Secteur d'Épernon.**

22 rue de Savonnière

28230 EPERNON

**3. Secteur de Nogent-le-Roi**

Espace communautaire

ZI du Poirrier

28210 NOGENT LE ROI

**Article 4 :** La régie paie les dépenses suivantes :

1) Alimentation

2) Pharmacie

3) Petit matériel

4) Fournitures administratives

5) Produits d'entretien

6) Fournitures pédagogiques

7) frais médicaux

1) Compte d'imputation : 60623

2) Compte d'imputation : 60628

3) Compte d'imputation : 60632

4) Compte d'imputation : 6064

5) Compte d'imputation : 60631

6) Compte d'imputation : 6068

7) Compte d'imputation : 62261

8) Parking et péage Autoroute (Sortie)

8) Compte d'imputation : 6245

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : ..... ; Carte bancaire  
2° : ..... ; Numéraires  
3° : ..... ; Virement

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Chartres.

**Article 7 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2100, 00 €.

**Article 9 :** Le régisseur principal verse auprès du centre de gestion comptable de Chartres la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Les mandataires suppléants - percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le présent acte prend effet à compter du 01 Mars 2026.

Il demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation par un nouvel acte.

\*\*

## **N° 2026\_02 – DECISION PORTANT CONCLUSION D'UN ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE**

**Considérant** la nécessité de mettre en place une régie d'avance unique auprès du service Ado et jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances unique auprès du service Ado et jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au 22 rue de Savonnière 28230 Epernon.

**Article 3 :** La régie sera utilisée pour les quatre structures suivantes :

### **1. Structure Epernon.**

Abri ADOS  
3 Ruelle du Prieuré  
28230 Epernon

### **2. Structure Pierre CAP Anim.**

Rue du Bois Normand  
28230 Pierres

### **3. Structure Nogent le Roi**

**Point de rencontre information jeunesse**  
11 Rue Charles Peguy  
28210 NOGENT LE ROI

### **4. Structure Relais jeunes**

22 rue de Savonnière  
28230 Epernon

### **5. Structure Gallardon**

Animation Jeunesse  
Grande Rue Montloué  
28320 Gallardon

**Article 4 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Pharmacie
- 3) Petit matériel
- 4) Fournitures administratives
- 5) Produits d'entretien
- 6) Fournitures pédagogiques
- 7) frais médicaux
- 8) Parking et péage Autoroute (Sortie)
- 9) Essence

- 1) Compte d'imputation : 60623
- 2) Compte d'imputation : 60628
- 3) Compte d'imputation : 60632
- 4) Compte d'imputation : 6064
- 5) Compte d'imputation : 60631
- 6) Compte d'imputation : 6068
- 7) Compte d'imputation : 62261
- 8) Compte d'imputation : 6245
- 9) Compte d'imputation : 60622

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : 1° :  
..... ; Carte bancaire

2° : ..... ; Numéraires

3° : ..... ; Virement

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du service de gestion comptable de Chartres.

**Article 7 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2500,00 €.

**Article 9 :** Le régisseur principal verse auprès du centre de gestion comptable de Chartres la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Les mandataires suppléants - percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le présent acte prend effet à compter du 01 mars 2026. Il demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation par un nouvel acte.

\*\*

### **N° 2026\_03 – DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT 2 AU MARCHÉ N°24PA06 AU LOT 1 CONCERNANT LE DESAMIANTAGE, LE CURAGE ET LA DEMOLITION DE LA CASERNE DE POMPIERS D'EPERNON**

**Considérant** la nécessité de mettre en place un avenant numéro 2 afin de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché n°24PA06 portant sur le désamiantage, le curage et la démolition de la caserne de pompiers d'Épernon,

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis TS1 Bassins et pieux enterrés, avec le titulaire PAPREC MÉTAL DÉCONSTRUCTION OUEST, situé rue de la Gaillarde – 76350 - OISSEL.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **25 080,00 € HT** (soit 30 096,00 € TTC).

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 39,42%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*

### **N° 2026\_04 – DECISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU LOT 1 DU MARCHÉ N°24PA06 CONCERNANT LE DESAMIANTAGE, LE CURAGE ET LA DEMOLITION DE LA CASERNE DE POMPIERS D'EPERNON**

**Considérant** la nécessité de mettre en place un marché de prestations similaires 1 au lot 1 du marché n°24PA06 portant sur le désamiantage, le curage et la démolition de la caserne de pompiers d'Épernon

**Article 1 : DE SIGNER** le marché de prestations similaires 1, au marché n°24PA06 ayant pour titulaire l'entreprise **PAPREC MÉTAL DÉCONSTRUCTION OUEST**, située rue de la Gaillarde – 76350 - OISSEL.

**Article 2 :** Le présent marché complémentaire est conclu pour un montant de **9 800,00 € HT** (soit 11 760,00 € TTC).

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

\*\*

### **N° 2026\_05 – DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU MARCHÉ N°2501 AU LOT 7 CONCERNANT LE DOUBLAGE CLOISON FAUX PLAFOND DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 au lot 07 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis DE00000598 et l'OS1 concernant le marché n°2501, avec le titulaire l'entreprise **SARL GODEFROY, 2 rue de la Dîme – Fadainville – 28170 Serazereux.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **690 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 1,13%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*

**N° 2026\_06 – DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE N°2503 AU LOT 2 CONCERNANT LA DEMOLITION GROS ŒUVRE RAVALEMENT DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN MULTI ACCUEIL A BEVILLE LE COMTE**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 au lot 02 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis DA-25/11135.01 concernant le marché n°2503, avec le titulaire **l'entreprise SARL Etienne Dazard et Fils, 3, rue Saint Gilles – 28800 BONNEVAL.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **37 614,25 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 6,68%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*

**N° 2026\_07 – DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE N°2503 AU LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE RAVALEMENT DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN MULTI ACCUEIL A BEVILLE LE COMTE**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 au lot 02 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis DA-25/11135.02, concernant le marché n°2503, avec le titulaire **l'entreprise SARL Etienne Dazard et Fils, 3, rue Saint Gilles – 28800 BONNEVAL.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **6154,00 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 1,02%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*

**N° 2026\_08 – AVENANT CONNECTIVITE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR VERGERS**

**Considérant** la nécessité de remplacer le système de téléalarme de l'ascenseur par une solution 4G.

**Considérant** que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par la société Schindler dans le cadre de l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur des Vergers, dont le montant forfaitaire fixe annuel s'élève à 348 € HT.

**Article 2 :** De signer avec la société Schindler, ZA de la briqueterie, 76160 St Jacques sur Damental, le contrat d'adhésion.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

<b>PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS</b>
---------------------------------

<b>FINANCES</b>
-----------------

Rapporteurs : M. DARRIVERE et M. RUAUT
--

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

L'article L. 5211-36 du CGCT dispose que le Président présente au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure de l'évolution des dépenses concernant les effectifs. Ce rapport comporte donc à la fois une présentation du budget principal et du budget annexe.

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil communautaire, dont il est pris acte d'une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire local ainsi que les orientations générales de l'établissement pour le projet de budget primitif 2026 sont précisément définies dans le rapport d'orientation budgétaire lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la Communauté de communes.

**Vu** le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité pour l'exercice 2026 relatif au BP,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité pour l'exercice 2026 relatif aux différents budgets annexes,

**Considérant** la nécessité de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le budget primitif et les différents budgets annexes présentés au sein du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

\*\*

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PORTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR (HABITAT EURELIEN) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA, 44 RUE DE LA MADELEINE A EPERNON.**

L'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir ci-après dénommé Habitat Eurélien souhaite réaliser une opération de construction de 46 logements (18 PLAI, 20 PLUS et 8 PLS) située 44 rue de la Madeleine sur la commune d'Epernon.

Habitat Eurélien sollicite la Communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de **5 931 000,00 €** constitué de 6 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt PLAI** d'un montant de 1 469 000 € d'une durée de 40 ; taux 1,5% (index livret A -0,2%)
- **PLAI Foncier** d'un montant de 852 000€ d'une durée de 50 ans ; taux 1,5% (index livret A -0,2%)
- **PLUS** d'un montant de 1 622 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)
- **PLUS foncier** d'un montant de 908 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)
- **PLS** d'un montant de 713 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)
- **PLS foncier** d'un montant de 363 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)

Soit un montant total de financement de 5 931 000,00 € et un montant de garantie d'emprunt de 2 965 000,00 € (50%).

Le Conseil départemental d'Eure et Loir a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la Communauté de communes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5111-4 et L 5214-1,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le Contrat de Prêt N° 155749 en annexe signé entre : Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2026,

**Considérant** que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de se porter garant du projet de d'Habitat Eurélien, afin de permettre l'augmentation du nombre de logements sur son territoire, faisant suite à un besoin grandissant de ses habitants.

**Considérant** que la concrétisation de ce projet nécessite une garantie à hauteur de 50% de la somme empruntée soit **2 965 000,00 €**.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 965 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184014 constitué de 6 Lignes du Prêt.

**APPROUVE** que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de **2 965 000,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*

## **GRANDS EQUIPEMENTS - SANTE**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PERMETTANT L'ETABLISSEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

L'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a été envisagée sur la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, afin de garantir une offre supplémentaire de professionnels de santé et répondre aux besoins grandissant du territoire.

Faisant suite à une étude globale confirmant ces besoins, l'acquisition d'une friche commerciale bâtie, par la CCPEIF, située entre les rues Jean Jaurès et Aristide Briand, à Auneau, est parue comme la solution la plus adéquate. Elle permet à la fois une valorisation de l'existant, tout en réduisant les coûts de démolition, et en garantissant une organisation intérieure qualitative.

Aussi, il a été décidé de réhabiliter le bâtiment existant. Le futur équipement, chiffré à 730 m<sup>2</sup> par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet CREA), sera répartie sous forme de pôles et de locaux mutualisés.

Le programme envisagé est le suivant :

- Dépollution du site
- Désamiantage
- Démolitions des bâtiments annexes
- Décapage des revêtements en enrobés
- Réhabilitation et aménagement du bâtiment principal
- Création des stationnements

- Aménagement des espaces verts
- Réalisation des cheminements extérieurs

**Le coût estimatif du projet est évalué à 2 047 550,00 € HT.**

Au regard de ces principaux éléments de contexte, le planning prévisionnel a été défini comme suit :

- Désignation d'un maître d'œuvre : 4 à 6 mois.
- Etudes de la maîtrise d'œuvre et attribution du marché de travaux : 6 à 9 mois.
- Travaux : 18 à 24 mois.

La présence de prestations de conception justifie le recours à une procédure avec négociation pour le choix du maître d'œuvre dédié à la création de la MSP. La procédure formalisée s'impose au regard du montant estimatif du marché chiffré à 238 000 € HT, hors prestations complémentaires, au-delà du seuil européen de 216 000 € HT.

Ce choix nous permet de négocier et de restreindre l'accès à la phase offre à un nombre réduit de candidats.

Ainsi, à l'issue de la phase candidature, seuls quatre groupements seront autorisés à présenter une offre. Ce nombre de concurrents permet de garantir une concurrence suffisante.

Les missions confiées au titre de la maîtrise d'œuvre seront les missions de base auxquelles s'ajouteront éventuellement des missions complémentaires, telle qu'une étude Energétis Collectivité Bâtiment (ECB) qui permettra de justifier les financements qui pourront être sollicités, au titre du projet.

Au regard de tous ces éléments, il vous est demandé d'approuver la mise en œuvre des procédures permettant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dédiée à l'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Il vous est également demandé d'autoriser le Président à lancer les procédures correspondantes.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences déléguées par le Conseil communautaire au Président,

**Vu** le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-3, L.2171-2, L.2152-2, L.2152-3, L.2152-2, L.2152-3 et L. 2152-4 concernant la procédure avec négociation.

**Vu** le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles R.2124-3, R.2161-12 à R.2161-20, R.2161-21 à R.2161-23, R.2131-16, R.2131-19, R.2131-20, R.2131-11, R.2131-11, R.2161-12, R.2161-13, R.2161-14, R.2161-22, R.2142-15, R.2161-17 et R.2161-13 concernant les spécificités de la procédure avec négociation.

**Vu** le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles R.24 et suivants concernant la passation d'appel d'offre restreint,

**Vu** la délibération 20\_07\_21 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président du 15 juillet 2020,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France d'implanter une Maison de santé Pluridisciplinaire en réhabilitant le bâtiment situé sur le terrain de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dont le montant est estimé à 2 047 550,00 € HT.

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de recourir à une procédure avec négociation, afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet.

**Considérant** que l'admission de quatre candidats à la phase offre constitue une mise en concurrence suffisante.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une procédure permettant l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DE MISCAULT demande à quoi est dû le différentiel de coût de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Auneau entre les montants renseignés dans le débat d'orientation budgétaire 2026 (3,1 M€) et ceux mentionnés au sein de la présente délibération (2,5 M€) ?

Monsieur Le Président répond que le coût mentionné dans le débat d'orientation budgétaire 2026 est TTC et il concerne l'opération dans sa globalité, alors que celui présenté dans la délibération est HT et il ne concerne que l'estimation de l'enveloppe travaux. Il ne comprend donc pas les études techniques (AMO) et autres prestations qui doivent être réalisées en amont.

Monsieur DE MISCAULT demande ensuite quel est le projet de santé de la CCPEIF, plus particulièrement, il se pose la question de savoir si la Communauté de communes arrivera à répondre au besoin en médecins sur le territoire d'Auneau ? Il souligne l'existence de services concurrents sur les territoires voisins.

Monsieur Le Président répond que le projet a déjà été étudié afin de répondre au besoin persistant de médecin sur le territoire. L'offre actuelle ne permet pas de répondre de manière satisfaisante à la pénurie existante. Le projet a été étudié avec Monsieur MORETTI, médecin généraliste à Auneau qui s'engage à solliciter son réseau pour faire venir des médecins.

De plus, Monsieur DUCERF, Maire d'Auneau, ajoute que le recrutement d'un médecin généraliste junior a déjà été réalisé, ce dernier souhaite d'ores et déjà exercer au sein de la future MSP.

\*\*

### **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OMEDYS, LA CPTS DU PAYS CHARTRAIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AFIN DE METTRE EN PLACE DES TELECONSULTATIONS MEDICALES ASSISTEES**

L'accès aux soins pour tous représente une priorité. Dans un contexte d'offre de soins médicale insuffisante sur le territoire communautaire et notamment au sud, la Communauté de communes a souhaité apporter une solution en impulsant un dispositif de télémedecine assistée avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays chartrain.

Cette organisation territoriale de télémedecine déployée par la société OMEDYS s'appuie sur les cabinets médicaux « TELEMEDICAL SOLUTION ». Ces cabinets au statut libéral accueillent des médecins volontaires. Cette activité secondaire, autorisée par l'ordre des médecins, vient en complément de leur activité clinique physique. Dans notre cas, le cabinet sur lequel nous allons nous appuyer est situé 5 rue Mathurin Régnier, à Chartres ; il reçoit les médecins physiquement. La téléconsultation est alors assurée par des médecins du territoire, ayant la maîtrise de l'environnement dans lequel le patient évolue.

Ainsi, en l'absence de médecin traitant ou quand le délai d'accès au médecin traitant est jugé inadapté au regard de la présentation clinique, ou quand celui-ci ne peut se déplacer à domicile, le patient peut bénéficier d'une téléconsultation assistée (par un professionnel de santé comme un infirmier ou un pharmacien) et augmentée (par des dispositifs médicaux connectés) de médecine générale. Ce système permet d'inclure les patients éloignés du numérique.

Il s'agit d'un parcours simplifié pour le patient, lequel est assisté avant, pendant et après la téléconsultation par un soignant. Le patient est intégré dans le dispositif par une « régulation » locale pour la prise de rendez-vous effectuée grâce :

- A l'infirmier du patient,
- Au télésecrétariat (numéro dédié gratuit),

- Au 15 via son Service d'Accès aux Soins (SAS).

Les professionnels de santé utilisent une mallette connectée au domicile du patient et / ou au sein de leur cabinet. La mallette de télémedecine comprend du matériel médical, une connexion internet (clé 4G), une tablette écran, une imprimante, un lecteur de carte vitale, un logiciel de télémedecine sécurisé.

Concrètement, un professionnel de santé assiste le patient et établit une liaison vidéo sécurisée avec un médecin du territoire, ou avec le médecin traitant du patient s'il en a un, mais qu'il ne peut pas se déplacer. Le médecin dirige la consultation – qui grâce au live audio et vidéo peut tout entendre et tout voir – et s'appuie sur les compétences du professionnel de santé, situé aux côtés du patient, et formé à la prise en main des dispositifs et à la fonction d'assistant de télémedecine. Il dispose d'outils connectés pour permettre au médecin de pratiquer l'examen à distance : un tensiomètre, un stéthoscope, un otoscope, ainsi qu'une mini-caméra destinée à ausculter de petites plaies, par exemple. Le médecin peut ainsi établir un diagnostic complet et inscrire les données dans le dossier médical. A la fin de la téléconsultation, le médecin rédige les documents (compte-rendu, ordonnance, etc.) pendant que le téléassistant finalise la prise en charge du patient.

Les téléconsultations sont intégrées au parcours de soins coordonnés. Elles sont remboursées à 100 % et le patient bénéficie du tiers payant.

LA CPTS du Pays Chartrain mobilise les professionnels de santé (infirmiers, pharmaciens, etc.) et conventionne directement avec eux pour la mise en œuvre de ce dispositif. Elle assume pleinement son rôle en fédérant autour du projet l'ensemble des acteurs essentiels pour la réussite du projet : professionnels de santé, Assurance maladie, Ordre des médecins, Agence régionale de santé...

La société OMEDYS veille au bon fonctionnement du cabinet médical « TÉLÉMÉDICAL SOLUTION 28 ». Pour ce faire, elle met à disposition une ambassadrice territoriale de télémedecine, interlocutrice dédiée afin de l'accompagner dans son projet de téléconsultation de médecine générale à destination de sa patientèle. Cet accompagnement concerne l'ensemble des différentes étapes de mise en œuvre opérationnelle de ce projet (qualification des besoins, rédaction et mises à jour du projet médical, formation, etc...) et son suivi (reporting, comité de suivi, formation, etc. ...). Un numéro de téléphone gratuit et dédié permet la prise de RDV du lundi au vendredi dans ce relais santé.

Ce système de téléconsultation assistée, lancé dans un premier temps en phase d'expérimentation au sud du territoire, pourrait en cas de succès être prochainement étendu. Il offrirait ainsi aux habitants privés de médecin traitant la possibilité de consulter un professionnel de santé, en attendant l'arrivée de nouveaux médecins et la création de maisons de santé sur le territoire.

La mise en œuvre ce dispositif suppose l'acquisition de mallettes et le paiement d'un abonnement annuel par la Communauté de communes. Le prix d'achat d'une mallette de téléconsultation s'élève à 4 698,00 € TTC et l'abonnement annuel à 2 433,60 € TTC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment L.6313-1 concernant les modalités de mise en place d'une téléconsultation,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2026,

**Considérant** que la CPTS du Pays Chartrain a pour objectif de rassembler les professionnels de santé libéraux du territoire pour améliorer leurs conditions d'exercice, pour faciliter la coordination des soins, pour améliorer l'accès aux soins et pour favoriser l'attractivité du territoire,

**Considérant** que le dispositif « TELEMEDICAL SOLUTION » s'adresse en priorité aux patients sans médecin traitant, ainsi qu'à ceux rencontrant de sérieuses difficultés à se déplacer ou pour qui le délai d'accès à un praticien est trop long,

**Considérant** que la société OMEDYS propose une solution de télémedecine en s'appuyant sur un relais santé situé sur le territoire Eurélien,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de s'associer dans un projet partenarial avec pour objectif de ne pas laisser un patient sans solution et ainsi d'offrir un accès aux soins pour tous,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre OMEDYS, la Communauté de communes et la CPTS du Pays Chartrain, telle que présentée et annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget,

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer les actes permettant la mise en œuvre de ce projet et d'engager toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

M. KOHL demande quels sont les intermédiaires dans ce projet ?

M. Le Président répond que les intermédiaires sont OMEDYS, la CPTS du Pays Chartrain et la Communauté de communes. Il rappelle que le dispositif s'adresse au patient sans médecin traitant, avec un médecin traitant dont le délai d'attente pour une consultation est jugé trop long ou lorsque le médecin traitant ne peut pas se déplacer au domicile des patients.

M KOHL souhaite savoir si la promotion du projet a été effectuée auprès des professionnels du secteur, afin de faire connaître en amont le dispositif ?

M. Le Président répond que les communes qui vont disposer de ce dispositif ont déjà communiqué auprès des professionnels de leur communes et des habitants. Il évoque également que deux infirmières ont donné leur accord pour participer au dispositif.

M. LENFANT demande si une étude a déjà été faite sur le territoire d'AUNAY ?

M. Le Président répond que l'expérimentation aura d'abord lieu sur les deux communes prévues et pourra ensuite être étendue à d'autres communes, si cela s'avère concluant, d'ici une année.

\*\*

## SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur : M. DUCERF

### **CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCAUX ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION**

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), signé le 23 mai 2023 par le Conseil départemental d'Eure et Loir et la Préfecture d'Eure et Loir, prévoit en priorité la création de terrains familiaux locatifs, tout en laissant une place aux logements sociaux adaptés.

Ainsi sur le territoire de la Communauté de communes, les objectifs à atteindre concernent la réalisation de deux projets de dix places, l'un sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'autre sur le secteur de Hanches/Epernon.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le Schéma départemental des gens du voyage, la Communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation. Cela concerne à la fois les familles déjà installées sur les terrains des deux aires

transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les groupes familiaux qui tournent sur le secteur de Hanches/Epernon/Gas.

La Communauté de communes a alors fait appel à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat. Le prestataire désigné, TSIGANE HABITAT SOLIHA Centre Val de Loire, a une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de ces projets, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette réflexion a conduit la Communauté de communes à réaliser des logements sociaux adaptés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et une aire de stationnement pour une caravane à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le terrain donné à bail emphytéotique est destiné à la réalisation d'un programme de construction de six logements locatifs sociaux de type PLAI adaptés, de type 3 de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 65 m<sup>2</sup> comprenant une aire de stationnement pour 2 caravanes et 2 véhicules et d'une aire d'accueil pour une caravane. Un état des lieux sera établi contradictoirement. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 50 ans prenant effet en 2027 et finissant en 2077. Le bail est consenti à titre gratuit. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, le preneur, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

Ce bail emphytéotique est élaboré conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime entre, le bailleur, en la communauté de communes et le Preneur, Habitat Eurélien. Aussi, conformément à cet engagement, le projet de bail emphytéotique est soumis par délibération à la validation du Conseil communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-2 concernant la conclusion des baux emphytéotiques,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.451-1 à L.451-13 concernant le régime dit classique du bail emphytéotique,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 04 février 2026,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de se conformer au Schéma départemental des gens du voyage en construisant six logements sociaux adaptés et une aire de stationnement pour une caravane à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'intérêt général, cette dernière propriétaire du terrain d'accueil du projet, détentrice de la maîtrise foncière dudit lieu, de consentir à la mise à disposition de ce terrain par voie de bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Eurelien, dans le cadre de la réalisation dudit projet.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le projet de bail emphytéotique, annexé à la présente délibération, au profit de l'office public Habitat Eurélien, représenté par son directeur général, Monsieur Philippe Blety, 6 rue Jean Perrin à Mainvilliers ;

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

M. BOUCHER souhaite savoir si les gens du voyage payeront un loyer concernant les logements sociaux qu'ils occuperont ?

M. Le Président répond que ce seront des locataires comme les autres et qu'ils payeront un loyer pour le logement, ainsi que des charges concernant l'eau et l'électricité.

\*\*

## **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION**

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), signé le 23 mai 2023 par le Conseil départemental d'Eure et Loir et la Préfecture d'Eure et Loir, prévoit en priorité la création de terrains familiaux locatifs, tout en laissant une place aux logements sociaux adaptés.

Ainsi sur le territoire de la Communauté de communes, les objectifs à atteindre concernent la réalisation de deux projets de dix places, l'un sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'autre sur le secteur de Hanches/Epernon.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le Schéma départemental des gens du voyage, la Communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation. Cela concerne à la fois les familles déjà installées sur les terrains des deux aires transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les groupes familiaux qui tournent sur le secteur de Hanches/Epernon/Gas.

La Communauté de communes a alors fait appel à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat. Le prestataire désigné, TSIGANE HABITAT SOLIHA Centre Val de Loire, a une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de ces projets, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette réflexion a conduit la Communauté de communes à réaliser des logements sociaux adaptés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et une aire de stationnement pour une caravane à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Afin de concrétiser cette intention, elle a sollicité l'office public Habitat Eurélien. Le projet est arrivé à maturité avec dépôt du permis de construire, effectué au mois de décembre 2025 pour la construction de six logements sociaux de type PLAI adapté et une aire d'accueil pour une caravane, sur un terrain appartenant à la Communauté de communes et mis à disposition d'Habitat Eurélien sous le régime d'un bail emphytéotique.

Au travers des différents échanges intervenus entre la Communauté de communes et Habitat Eurélien, il a été convenu que le projet serait porté par une maîtrise d'ouvrage unique, déléguée à l'office public Habitat Eurélien pour la durée des travaux relevant de cette opération.

Habitat Eurélien a à sa charge la conception et la construction des six logements locatifs sociaux individuels de type PLAI adaptés, de type 3 de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 65 m<sup>2</sup> comprenant une aire de stationnement pour 2 caravanes et 2 véhicules et de l'aire d'accueil pour une caravane. Une aire de propreté sera présente à l'entrée du site pour la collecte des déchets. Une haie végétale sera plantée sur le périmètre de l'aire et en périphérie extérieure de la clôture. Une voie d'accès en enrobé sera créée pour desservir les lots et devra disposer d'éclairage.

Les travaux de création de voirie débutant sur la RD19 permettant de desservir l'ensemble des logements, les VRD, l'assainissement et les études diverses en lien avec la création de la voirie restent à la charge de la Communauté de communes, soit un montant estimatif de 318 938,00 € TTC. La Communauté bénéficie d'un financement de l'Etat pour cette opération au titre de la DETR, soit 200 000,00 €.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 concernant l'application de la DETR,  
**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles 2410-1 à 2432-2 concernant les maîtrises d'ouvrage publique, les maîtrise d'œuvre privée, ainsi que les marchés publics de maîtrise d'œuvre,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 février 2026,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de se conformer au schéma départemental des gens du voyage et pour cela de construire de 6 logements sociaux adaptés, ainsi qu'une aire de stationnement pour une caravane à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

**Considérant** l'intérêt que représente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de six logements sociaux adaptés et d'une aire de stationnement pour une caravane,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Communauté de communes et l'office public Habitat Eurélien ;

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la Communauté de communes.

\*\*

### **SUBVENTION D'EQUILIBRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN AVEC HABITAT EURELIEN A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION**

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), signé le 23 mai 2023 par le Conseil départemental d'Eure et Loir et la Préfecture d'Eure et Loir, prévoit en priorité la création de terrains familiaux locatifs, tout en laissant une place aux logements sociaux adaptés.

Ainsi sur le territoire de la Communauté de communes, les objectifs à atteindre concernent la réalisation de deux projets de dix places, l'un sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'autre sur le secteur de Hanches/Epernon.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le Schéma départemental des gens du voyage, la Communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation. Cela concerne à la fois les familles déjà installées sur les terrains des deux aires transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les groupes familiaux qui tournent sur le secteur de Hanches/Epernon/Gas.

La Communauté de communes a alors fait appel à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat. Le prestataire désigné, TSIGANE HABITAT SOLIHA Centre Val de Loire, a une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de ces projets, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette réflexion a conduit la Communauté de communes à réaliser des logements sociaux adaptés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et une aire de stationnement pour une caravane à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Afin de concrétiser cette intention, elle a sollicité l'office public Habitat Eurélien. Le projet est arrivé à maturité avec dépôt du permis de construire, effectué au mois de décembre 2025 pour la construction de six logements sociaux de type PLAI adapté et d'une aire d'accueil pour une caravane, sur un terrain appartenant à la Communauté de communes et mis à disposition d'Habitat Eurélien, sous forme d'un bail emphytéotique.

Au travers des différents échanges intervenus entre la Communauté de communes et Habitat Eurélien, il a été convenu que le projet serait porté par une maîtrise d'ouvrage unique, déléguée à l'office public Habitat Eurélien.

Habitat Eurélien a à sa charge la conception et la construction des six logements locatifs sociaux individuels de type PLAI adaptés, de type 3 de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 65 m<sup>2</sup> comprenant une aire de stationnement pour 2 caravanes et 2 véhicules et de l'aire d'accueil pour une caravane. Une aire de propreté sera présente à l'entrée du site pour la collecte des déchets. Une haie végétale sera plantée sur le périmètre de l'aire et en périphérie extérieure de la clôture. Une voie d'accès en enrobé sera créée pour desservir les lots et devra disposer d'éclairage.

Les travaux de création de voirie débutant sur la RD19 permettant de desservir l'ensemble des logements, les VRD, l'assainissement et les études diverses en lien avec la création de la voirie restent à la charge de la Communauté de communes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

<b>Coûts des travaux à la charge de la communauté de communes</b>	<b>Dépenses</b>
Mission études pédologiques	9 700
Etudes de sols G2AVP	4 910
Géo détection des réseaux enterrés	3 950
Coût des travaux de VRD	195 000
Coût de reprise station de traitement des eaux usées	42 000
Coût de la maîtrise d'ouvrage (4%)	10 222
Coût total prévisionnel HT	265 782
<b>Coût total prévisionnel TTC (TVA 20%)</b>	<b>318 938</b>
Versement de la subvention d'équilibre à Habitat Eurélien	120 000
<b>Coût total à la charge de la CCPEIF</b>	<b>438 938</b>
	<b>Recettes</b>
Subvention Etat : DETR	200 000
<b>Reste à charge partie travaux pour la CCPEIF (118 938 €) + subvention</b>	<b>238 938</b>
<b>Coût et plan de financement prévisionnels des travaux supportés par Habitat Eurélien</b>	<b>Dépenses</b>
Marché de conception réalisation	700 000
Raccordement fluides (électricité, eau, E/EP, fibre)	45 000
Honoraires (maîtrise d'œuvre, BET acoustique, BET structure, BET thermique, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, études de sol, tests de perméabilité à l'air, géomètre, assurance dommage-ouvrages)	64 878
Coût total HT	809 878
TVA au taux de 5,5%	44 543
Maîtrise d'ouvrage Habitat Eurélien (1500€ x 6 logements)	9 000
<b>Coût total prévisionnel TTC</b>	<b>863 421</b>
Coût de revient, hors terrain, par logement	143 904
Coût de revient, hors terrain, par m <sup>2</sup> SHAB	2 188
	<b>Recettes</b>
Subvention d'Etat : PLAI	36 900

Subvention d'Etat : PLAI adapté	120 000
Subvention d'Etat : sobriété foncière / friches	18 000
<b>Subvention CCPEIF</b>	<b>120 000</b>
Emprunts Banques des Territoires	568 000
Fonds propres	521
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>863 421</b>

Au regard des coûts de construction résultant de la procédure d'appel d'offres en conception-réalisation menée par l'Office Public de l'Habitat Eurélien, et compte tenu du niveau de loyers pratiqués en PLAI adapté, ledit Office indique ne pouvoir garantir l'équilibre financier de l'opération sur une période de quinze (15) ans, voire de trente (30) ans, sans le concours d'une subvention d'investissement complémentaire spécifique, d'un montant de cent vingt mille euros (120 000,00 €), sollicitée auprès de la Communauté de communes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1111-10 concernant la participation minimale aux projets d'investissement,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 février 2026,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de se conformer au Schéma départemental des gens du voyage en construisant six logements sociaux adaptés et une aire de stationnement pour une caravane à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, **Considérant** que la concrétisation de ce projet nécessite pour son équilibre le versement d'une subvention d'investissement de 120 000,00 €,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le programme prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ;

**ACCORDE** une subvention d'investissement à l'office public Habitat Eurélien d'un montant de 120 000,00 € ;

**AUTORISE** M. Le Président à signer une convention de financement à intervenir entre la Communauté de communes et l'office public Habitat Eurélien (en cours de rédaction) ;

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de communes ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente opération.

\*\*

**ENFANCE - JEUNESSE**  
Rapporteur : Mme. CAMUEL

### **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENFANCE « LA VIE AU GRAND AIR »**

La fondation "la vie au grand air" reconnue d'utilité publique intervient pour accompagner, soutenir et protéger les enfants et leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance. En ce sens, les services de la fondation ont sollicité la Communauté de communes pour utiliser ses locaux, situés à Nogent le Roi.

L'utilisation de locaux communautaires par la fondation a pour objectif de faciliter l'accès des familles aux services éducatifs, réduire le temps de transport des enfants et éviter des déplacements sur le secteur de Dreux, tout en facilitant le travail éducatif des éducateurs spécialisés et permettant des rendez-vous dans un environnement connu des enfants.

Il s'agit donc d'organiser le prêt d'une salle de l'accueil de loisirs, soit de Nogent le Roi (en priorité), du PRIJ ou d'un bureau de l'espace communautaire situé sur la zone d'activité du Poirier à Nogent le Roi, notamment pendant le temps extrascolaire.

Il est proposé une convention d'utilisation des locaux appartenant à la Communauté de communes. La convention serait valable du 01 mars 2026 au 31 décembre 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10, portant sur les pouvoirs du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 n° 20\_07\_23, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bureau communautaire,

**Vu** la délibération 20\_07\_21 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président du 15 juillet 2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2026,

**Considérant** la volonté de mettre à disposition des locaux communautaires par la fondation « la vie au grand air » afin d'accompagner des enfants et leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux entre la Communauté de communes et la fondation « la vie au grand air », comme annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la fondation « la vie au grand air ».

\*\*

**RESSOURCES HUMAINES**  
Rapporteur : Mme. BRACCO

## **CREATIONS DE POSTES STATUTAIRES - NOMINATIONS FAISANT SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS**

Deux agents de la Communauté de communes ont passé et obtenu un concours de la fonction publique.

La responsable adjointe du service ressources humaines a obtenu son concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et est de ce fait inscrite sur la liste d'aptitude. En conséquence, une demande de nomination est parvenue à la Communauté de communes en date du 23 janvier 2026.

Le directeur d'accueil périscolaire et de loisirs a obtenu son concours d'animateur territorial, et est de ce fait inscrit sur la liste d'aptitude. En conséquence, une demande de nomination est parvenue à la Communautés de communes en date du 13 janvier 2026.

Ainsi, la Communauté de communes étant sensible à l'investissement de ses agents, elle souhaite les accompagner dans leur évolution de carrière, se traduisant notamment par la réussite aux concours et examens professionnels.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de créer les postes correspondants, afin de nommer les deux lauréats au concours. Il est proposé au Conseil communautaire de créer les postes requis, afin de nommer les deux lauréats au concours, et précisé que l'un d'eux, changeant de catégorie, sera dans un premier temps détaché pour effectuer un stage d'un an sur son nouveau grade, avant d'être titularisé.

Par ailleurs, l'arrêté du Centre de gestion d'Eure-et-Loir du 17 février 2026 a permis à un agent d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de créer un poste sur ce grade. Le poste actuel occupé, adjoint technique territorial de 1<sup>er</sup> classe, sera supprimé, après avis du Comité social territorial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.325-1 et suivants concernant le recrutement par concours des fonctionnaires,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.511-1 et suivants concernant la carrière et le parcours des fonctionnaires,  
**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique  
**Vu** l'arrêté n°2026-PG-015 du Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, année 2026  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2026,

**Considérant** le tableau des emplois et effectifs adopté par le Conseil communautaire,  
**Considérant** la réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe de la responsable adjointe du service ressources humaines et le courrier de cette dernière, en date du 23 janvier 2026, portant demande de nomination à ce nouveau grade,  
**Considérant** la réussite au concours d'animateur territorial d'un directeur d'accueil périscolaire et de loisirs et le courrier de ce dernier, en date du 13 janvier 2026, portant demande de nomination à ce nouveau grade,  
**Considérant** l'inscription à la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer un poste de responsable adjoint Ressources Humaines au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à temps complet.

**DECIDE** de créer un poste de directeur d'accueil périscolaire et de loisirs au grade d'animateur territorial, à temps complet.

**DECIDE** de créer un poste d'agent technique au grade d'agent de maîtrise

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination par voie de détachement des deux agents concernés à compter du 1er mars 2026.

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

\*\*

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Dans le cadre de la réorganisation du service Enfance Jeunesse, en lien avec la Convention Territoriale des services aux familles (CTSFA) et la mise en place des chargés de coopération, des mouvements de personnels doivent être opérés. Pour ce faire, des créations ou modifications de postes sont nécessaires au regard des besoins du service.

Lors du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire du 22 janvier dernier, il a été validé le fait qu'afin de remplacer le poste d'animatrice et référente administrative, dont les missions sont réparties de manière équivalentes entre les deux domaines, il apparaissait nécessaire d'augmenter le temps de travail de postes permanents. Ces postes avaient antérieurement été créés par délibération n°25-12-27 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025, comme suit :

Le temps de travail était initialement de 18 heures par semaine concernant le poste d'animateur, au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. Il a été décidé d'élargir le temps de travail à 24,5 heures hebdomadaires annualisées.

Le temps de travail était initialement de 15 heures de travail par semaine concernant le poste d'animateur, au grade d'adjoint d'animation principale de 2ème classe. Il a été décidé d'élargir le temps de travail à 26 heures hebdomadaires annualisées.

En conséquence, les deux postes créés initialement seront supprimés et remplacés conformément à cette nouvelle répartition du temps de travail.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.511-1 et suivants concernant la carrière et le parcours des fonctionnaires,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 et suivants concernant le recrutement d'agents contractuels,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 22 janvier 2026,

**Vu** la réunion de Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

**Considérant** la réorganisation du service Enfance Jeunesse, en lien avec la Convention Territoriale des services aux familles (CTSF) et la mise en place de chargés de coordination.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de créer un poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à raison de 24,5 heures hebdomadaires annualisées.

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de créer un poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de supprimer le poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à 18 heures hebdomadaires.

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de supprimer le poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à 15 heures hebdomadaires.

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois et effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CRÉE** un poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à raison de 24,5 heures hebdomadaires annualisées.

**CRÉE** un poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

**AUTORISE** que ces emplois puissent être pourvus par un contractuel.

**SUPPRIME** le poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à 18 heures hebdomadaires.

**SUPPRIME** le poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à 15 heures hebdomadaires.

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

\*\*

## **OUVERTURE DE POSTES A D'AUTRES GRADES**

Dans le cadre des mouvements de personnels effectués pour le remplacement du directeur Enfance Jeunesse et de la mutation d'une directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), des campagnes de recrutement ont été effectuées en fin d'année 2025.

Ainsi une candidate a été retenue pour occuper le poste de directrice du multi-accueil Les Vergers à Epernon et une autre directrice a été retenue pour occuper le poste de directrice adjointe du multi-accueil Les Petits Pierrots à Pierres.

Le poste de Directrice du multi-accueil Les Vergers à Epernon est ouvert actuellement au grade d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le poste de Directrice adjointe du multi-accueil Les Petits Pierrots à Pierres est ouvert actuellement au grade d'éducatrice de jeunes enfants.

Or, ces grades ne correspondent pas à ceux détenus par les deux candidates recrutées. De ce fait, il est proposé d'ouvrir les postes existants, aux grades correspondants, afin de pouvoir procéder à leur nomination.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** la nécessité modifier le grade du poste de Directrice du multi-accueil Les Vergers à Epernon,  
**Considérant** la nécessité modifier le grade du poste de Directrice adjointe du multi-accueil les Petits Pierrot à Pierres,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'ouvrir à d'autres grades les postes suivants :

- Un poste, à temps complet, de Directrice du multi accueil Les Vergers à Epernon, actuellement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au grade d'éducateur de jeunes enfants
- Un poste, à temps complet, de Directrice adjointe du multi accueil Les Petits Pierrots à Pierres, actuellement au grade d'éducateur de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

**PERMET** que ces postes puissent être pourvus par des contractuels, recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

**DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

\*\*

**COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. MORIN

## **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE POUR LA FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Une délibération n°25-10-08 du 2 octobre 2025 a autorisé le Président à lancer une procédure de marché relative à la fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans l'exercice de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes fournit des bacs et conteneurs individuels afin de collecter les ordures ménagères et le tri sélectif. Elle fournit également des conteneurs fixes pour la collecte en apport volontaire.

La livraison, l'installation et la maintenance de ces équipements sont assurés en interne par le service collecte.

L'ancien marché de fourniture de conteneurs et de pièces détachées pour la collecte des déchets, prévu pour une durée de quatre ans, a pris fin le 21 juillet 2025 afin de redéfinir les contours du besoin.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée le 08 octobre 2025 avec une date limite de réception des offres fixée au 06 novembre 2025 à 12h00.

Le marché est un accord-cadre à montant maximum, réparti en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables ainsi que des pièces détachées nécessaires à leur maintenance
02	Fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire (aérien, semi-enterré, enterré) et pièces détachées nécessaires à leur maintenance, pour les flux ordures ménagères, le verre, le tri et le carton brun
03	Fourniture d'abris bacs et pièces détachées nécessaires à leur maintenance

Les offres des entreprises suivantes ont été déposées :

Pli n°	Entreprise
1	SULO
2	CRAEMER
3	METAL WORK FABRICATION
4	CONTENUR
5	PROSBOIS

Toutes les candidatures ont été jugées recevables et aucun lot n'a été déclaré infructueux.

Les plis ont été classés par l'application des critères suivants :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>50.0</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>50.0</b>
2.1-Qualité et pertinence de la méthodologie pour la mise en œuvre de l'exécution de la prestation : La prise en compte de la commande, la production, la livraison, le conditionnement, gestion du non-respect de la commande...)	25.0
2.2-Adéquation avec les exigences du CCTP des fiches techniques des fournitures et performance de ces dernières (qualité des matériaux, respect des chartes environnementales, respect des normes réglementaires, signalétiques, garanties, durabilité).	10.0
2.3-Qualité de l'échantillon livré au regard de sa maniabilité et de son ergonomie	10.0
2.4-Qualité et étendue des pièces proposées, durée de garantie (vice de fabrication et bon fonctionnement) des pièces détachées, période de disponibilité des pièces détachées	5.0

Pour les lots n°2 et n°3 :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>40.0</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>60.0</b>
2.1-Qualité et pertinence de la méthodologie pour la mise en œuvre de l'exécution de la prestation : La prise en compte de la commande, la production, la livraison, le conditionnement, gestion du non-respect de la commande...), pertinence des options d'installation des PAV (enterrés, semi-enterrés et aériens).	30.0
2.2-Adéquation avec les exigences du CCTP des fiches techniques des fournitures et performance de ces dernières (qualité des matériaux, respect des chartes environnementales, respect des normes réglementaires, signalétiques, garanties, durabilité).	10.0
2.3-Pertinence des choix esthétiques de la structure visible, notamment pour l'intégration paysagère : qualité, durabilité, signalétique, design	15.0
2.4-Qualité et étendue des pièces proposées, durée de garantie (vice de fabrication et bon fonctionnement) des pièces détachées, période de disponibilité des pièces détachées	5.0

La commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2026 pour l'attribution du marché au regard de l'analyse des offres, s'est prononcée sur les lots de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables ainsi que des pièces détachées nécessaires à leur maintenance :

Le classement suivant a été validé :

Classement	Entreprise	Note			Montant issu de la simulation annuelle € HT
		Technique	Prix	Total	
<b>1</b>	<b>CONTENUR</b>	<b>44</b>	<b>50</b>	<b>94</b>	<b>47 400 €</b>
<b>2</b>	SULO	43,50	47,48	90,98	49 911,80€
<b>3</b>	CRAEMER	37	46,65	83,65	50 808,40€

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CONTENUR, située 3 rue de la Claire, 69008 LYON (Siret n° : 420 988 206 00140), qui présente l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise CONTENUR.

Le montant maximum du marché est fixé à 180 000 € HT pour la période totale du marché.

- Lot n°2 : Fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire (aérien, semi-enterré, enterré) et pièces détachées nécessaires à leur maintenance, pour les flux ordures ménagères, le verre, le tri et le carton brun :

La Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer la consultation sans suite pour le lot n°02, pour motif d'intérêt général, justifiée par l'insuffisance de la concurrence.

Une seule offre a été déposée pour ce lot. Les enjeux liés au déploiement de ces équipements sur l'ensemble du territoire nécessitent l'étude de plusieurs solutions notamment concernant l'esthétique et le prix.

Il est demandé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure pour le lot n°2.

➤ Lot n°3 : Fourniture d'abris bacs et pièces détachées nécessaires à leur maintenance :

La commission d'appel d'offres a déclaré la consultation sans suite pour motif d'intérêt général en lien avec des impératifs techniques.

L'analyse des offres reçues a démontré que des précisions devaient être apportées sur les exigences techniques figurant dans le CCTP, afin d'envisager un déploiement des équipements sur le territoire. Les précisions revêtent un caractère substantiel empêchant donc l'attribution du marché à l'un des candidats, ayant présenté une offre.

Le lot n°3 fera l'objet d'une nouvelle consultation à l'issue de la modification du besoin.

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article R.2185-1 concernant la déclaration sans suite d'une procédure pour motif d'intérêt général,

**Vu** la délibération n° n°25-10-08 du 2 octobre 2025 autorisant le lancement d'une procédure de marché relative à la fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** la nécessité de renouveler l'accord cadre de fourniture courante de bacs de collecte et de pièces détachées pour les besoins du service collecte,

**Considérant** le classement retenu par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise CONTENUR (Siret n°420 988 206 00140) située 3 rue de la Claire, 69008 LYON pour le lot n°1 concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables, ainsi que des pièces détachées nécessaires à leur maintenance.

**DECLARE** sans suite les lots n°2 et n°3 pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de la concurrence et à des motifs techniques substantiels.

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à relancer des marchés pour les lots non attribués.

\*\*

**ENVIRONNEMENT**  
Rapporteur : M. MORIN

## **APPROBATION DU BILAN A MI-PAROURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE**

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) a été élaboré entre mars 2019 et juin 2021, et approuvé officiellement en octobre 2022. Une stratégie d'atténuation et d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique à court, moyen et long terme a été définie et déclinée au sein d'un programme composé de 51 actions.

Règlementairement, le PCAET doit être mis à jour tous les 6 ans et un bilan à mi-parcours doit être réalisé conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement. Ainsi, cette évaluation a été produite, afin

de mesurer le niveau d'avancement de chacune des actions inscrites, notamment à travers les indicateurs de suivi définis lors de l'élaboration du PCAET.

Une analyse des données chiffrées disponibles, ainsi que des entretiens ont ainsi été menés avec les principaux partenaires mobilisés dans la mise en œuvre du PCAET, dont les services concernés de la CCPEIDF (stratégie et projets, mobilités, économie, collecte des déchets, eau et assainissement, ...), et Territoire d'Énergie 28 (ex-EEL). En parallèle, une enquête auprès des élus a été menée, afin de recueillir des données sur la mise en œuvre de certaines actions du PCAET à l'échelle communale (communication auprès du public, formation des élus, rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public, etc.).

### **1) Les principaux résultats à mi-parcours**

Le programme d'actions a été bâti autour de 6 grands axes (sur la base des secteurs définis dans le cadre de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET). Les principaux résultats sont les suivants :

#### **a) Le parc bâti et le cadre de vie**

- Peu de communication auprès du public a été réalisée concernant les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements, en l'absence d'un agent dédié à cette mission.
- Plus d'une vingtaine de bâtiments publics ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et l'éclairage public a été renouvelé dans de nombreuses communes (accompagnement par TE28).
- Le nombre de logements sociaux avec une étiquette F et G a diminué entre 2020 et 2024, ainsi que le nombre de logements (privés et sociaux) chauffés au fioul.

#### **b) Les transports**

- La prise de compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la CCPEIF en mars 2021 a permis de structurer les politiques publiques en matière de mobilités (réalisation d'un schéma directeur des circulations douces, lancement d'un plan de mobilité simplifié, lancement du réseau Portes Euréliennes Mobilités).
- Trop peu de développement du co-voiturage.

#### **c) L'industrie**

- Aucune démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) n'a été mise en place.

#### **d) L'agriculture et la sylviculture**

- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration devrait permettre de structurer des actions concrètes à l'égard des agriculteurs et de la population.
- Des Plans Simples de Gestion pour les forêts privées ont été mis en place, mais en parallèle le recours au bois local dans la commande publique reste à formaliser.

#### **e) La gestion de la ressource en eau**

- Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales réalisé récemment sur une grande partie du territoire de la CCPEIDF et est en cours d'élaboration sur le reste du territoire.
- Une connaissance des zones humides en cours de consolidation (inventaires en cours, élaboration du PLUi-H et du SCoT).
- Une amélioration récente de la conformité (en équipement et en performance) de certaines stations d'épuration.

#### f) Les déchets

- La restructuration récente du service Collecte des déchets de la CCPEIF commence à porter ses fruits.
- Une absence d'ambassadeur du tri qui limite la sensibilisation du public, mais quelques actions réalisées (« Eco-défis », Challenge canettes et réunions de sensibilisation dans les communes volontaires).
- Une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative pour augmenter le tri.

#### g) Les énergies renouvelables et de récupération

- Une identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables à l'échelle communale encore perfectible.
- Des problèmes de réinjection de la production d'énergie dans le réseau électrique qui limitent le développement de certains projets, auxquels s'ajoutent des contraintes réglementaires.
- 10 projets de réseau de chaleur renouvelables réalisés depuis 2022.

#### h) Les actions transversales

- Recrutement souhaité d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) au PCAET.
- Formation et sensibilisation des élus locaux sur l'adaptation au changement climatique à prévoir.

Au final, l'état d'avancement des 51 actions est le suivant :

- 5 actions sont réalisées en totalité (soit 10%) ;
- 12 actions sont réalisées à plus de 50% (soit 23%) ;
- 7 actions sont partiellement engagées (soit 14%) ;
- 27 actions ne sont pas réalisées ou insuffisamment engagées à l'échelle communale et/ou intercommunale (soit 53%).

Il est à noter que certaines actions ne sont pas pilotées directement par la CCPEIF ou ne relèvent pas directement de ses compétences.

Malgré tout, près de la moitié des actions sont actuellement engagées, voire totalement réalisées, avec des niveaux d'avancement parfois importants en fonction des secteurs.

## **2) Les axes d'amélioration pour les 3 prochaines années**

Au regard des résultats du bilan à mi-parcours, il peut être identifié différents axes d'amélioration :

- Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) spécifiquement à l'animation du PCAET et / ou la coordination des différents services concernés de la CCPEIF. Une réflexion devrait également être engagée dans le cadre de l'animation du volet Habitat du futur PLUi-H, notamment en ce qui concerne la réhabilitation des logements et la lutte contre les logements indignes.
- La réalisation d'une étude stratégique sur le développement des énergies renouvelables, avec des pistes à proposer pour contourner le problème de réinjection de la production dans le réseau électrique (notamment à travers l'autoconsommation ou encore le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie).
- Une formation et sensibilisation des élus sur l'adaptation au dérèglement climatique et aux enjeux énergétique suite aux élections municipales prévues au printemps 2026.

- Une mobilisation adéquate du service Communication de la CCPEIF pour sensibiliser les habitants sur certaines thématiques, et proposer des événements réguliers.
- Une réflexion sur l'intégration d'un volet Air-Energie-Climat au sein du SCoT en cours de révision, permettant notamment une remise à plat des objectifs du PCAET actuel au regard des nouveaux attendus réglementaires (SNBC 2, loi APER, SRADDET Centre-Val de Loire, etc.).

Etant donné ces éléments et conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCPEIDF et les axes d'amélioration possibles de ses actions pour les trois prochaines années.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie ;

**Vu** la délibération n°18\_02\_08 en date du 22 février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

**Vu** la délibération n°22\_10\_01 du 20 octobre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Président n° 2025\_61 en date du 18 septembre 2025 portant signature d'un marché pour la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté de communes ;

**Vu** la présentation du bilan à mi-parcours du PCAET en Bureau communautaire le 22 janvier 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes de réaliser et d'approuver le bilan à mi-parcours du PCAET, conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**D'APPROUVE** le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

**DE RENDRE PUBLIC** ce bilan sur le site internet de la Communauté de communes.

\*\*

## URBANISME

Rapporteur : M. MARIE

### **AJOUT D'UN VOLET AIR ENERGIE CLIMAT AU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE EN COURS DE REVISION**

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) a prescrit la révision du SCoT en vigueur, qui avait été approuvé en janvier 2020.

En effet, le contexte réglementaire ayant largement évolué (notamment l'adoption de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 et la modification n°1 du SRADDET), et le bilan à 6 ans du SCoT ayant révélé certaines carences du document de planification (absence d'objectif de modération de la consommation d'espaces, certains volets thématiques peu étoffés, des prescriptions environnementales à renforcer), le choix a été fait d'engager une révision générale du SCoT. L'objectif était également de coordonner cette révision avec l'élaboration en cours du PLUi-H sur le même périmètre.

#### **1) Les enseignements du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie (PCAET)**

Conformément à l'article R.229-51 IV du code de l'environnement, la CCPEIDF a réalisé en 2025 une évaluation à mi-parcours du PCAET, adopté en octobre 2022.

Certaines actions ont pu être engagées, voire totalement réalisées au bout de 3 années d'application, mais les ambitions du PCAET étaient moins élevées que les objectifs réglementaires alors en vigueur en matière d'énergie (notamment ceux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015) et sont encore plus éloignés du cadre actuel (Stratégie Nationale Bas-Carbone n°2, loi APER de 2023).

En parallèle, les volets relatifs au logement (rénovation et lutte contre la précarité énergétique), ainsi qu'au développement des énergies renouvelables accusent un retard important dans la mise en œuvre des actions.

## **2) Vers un SCoT modernisé tenant lieu de PCAET**

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT offre la possibilité que ces documents tiennent lieu de PCAET. L'élaboration d'un document unique implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET soient intégrés au SCoT, dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme. Le SCoT devra dans ce cas comporter un programme d'actions relatif au PCAET.

L'élaboration d'un SCoT avec un volet Air – Energie – Climat (SCoT-AEC) doit ainsi permettre d'assurer une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs à la fois du SCoT et du PCAET. Cela constitue également une opportunité pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de transitions ainsi que de lutte et d'adaptation au changement climatique au sein des politiques publiques et du futur PLUi-H de la Communauté de communes.

La mise en œuvre d'un SCoT-AEC serait également l'occasion d'assurer une animation coordonnée par la Communauté de communes à la fois en matière de politique d'aménagement du territoire, de mobilités, et aussi de transition écologique et énergétique.

## **3) Les objectifs de l'ajout d'un volet Air – Energie – Climat au SCoT**

Les objectifs présidant à l'ajout d'un volet AEC au SCoT sont :

- Anticiper la transition écologique à travers la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation énergétique,
- Réactualiser et renforcer les objectifs inscrits dans le PCAET de 2022, notamment au regard de la Stratégie Nationale Bas Carbone n°2 et la loi APER de 2023, à la fois dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Assurer une traduction territoriale des objectifs qui seront redéfinis au travers du SCoT, puis du PLUi-H
- Elaborer un plan d'actions qui sera intégré dans le SCoT.

## **4) Les modalités de concertation du SCoT-AEC**

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme, l'ajout d'un volet AEC au SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Outre les personnes publiques visées par les articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'urbanisme, seront également associées les personnes publiques visées par l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

Les modalités de concertation avec le public seront identiques à celles qui ont été définies lors de la prescription de la révision du SCoT et a minima :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- L'élaboration d'enquêtes ou de questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques d'informations et d'échanges,
- La publication d'articles sur l'avancement de l'élaboration du document, vis la site internet, le magazine de la Communauté de communes,
- La mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes, sur son site internet, avec la possibilité pour le public de s'exprimer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.141-1 à L.145-1,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience »),

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

**Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération du 26 septembre 2024 prescrivant la révision générale du SCoT,

**Considérant** que le périmètre du SCoT approuvé le 23 janvier 2020 constitue un véritable bassin de vie organisé autour de plusieurs pôles structurants ou de proximité,

**Considérant** le bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France présenté en Bureau communautaire le 22 janvier 2026,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un SCoT tenant lieu de PCAET, conformément aux évolutions législatives et réglementaires et notamment à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT, la loi Climat & Résilience fixant les objectifs de sobriété et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** l'ajout d'un volet Air – Energie – Climat au SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France sur le périmètre des 39 communes qui composent la Communauté de communes, afin de disposer d'un SCoT tenant lieu de PCAET.

**ADOpte** les modalités de concertation, telles que définies.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant pour toute démarche relative à l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET.

\*\*

**RESILIATION AMIABLE D'UN BAIL RURAL - PARCELLE ZB N°94 A LEVAINVILLE – CONCLUSION D'UN BAIL RURAL CESSIBLE – PARCELLE ZB N°70 A LEVAINVILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Société en Nom Collectif Parc du Levain, dont le siège est à Paris quatorzième, envisage la réalisation sur le territoire de la Commune de Levainville de deux entrepôts logistiques de dix-neuf cellules avec locaux techniques et bâtiments attenants devant développer 93 987 mètres carrés de surface de plancher.

Les deux entrepôts disposeront chacun d'accès distincts par une voie commune, de bureaux d'exploitation, locaux techniques, voiries de circulation et emplacements de stationnements VL et PL, aménagements paysagers ainsi que de bassins de rétention et d'infiltration des eaux.

Le projet sera réalisé sur un ensemble de parcelles dont la Communauté de communes et l'EPFLI détiennent la maîtrise, à savoir :

- Parcelles appartenant à l'EPFLI cadastrées section ZB 41,42,43,44,50 et 51 d'une superficie totale de 115 950 mètres carrés.
- Parcelles appartenant à la CCPEIF cadastrées section ZB 37,38,39,40 d'une superficie totale de 81 870 mètres carrés

L'accès au site logistique se fera depuis le futur carrefour giratoire qui sera aménagé par le Conseil départemental à la jonction des RD 910 et RD 122.

Une convention de financement a été conclue avec le Département et les études préalables vont être prochainement réalisées.

Cette opération prévoit en parallèle la création d'une voirie d'environ 700 mètres de long qui sera implantée à l'Est du futur carrefour giratoire pour desservir le site logistique.

La maîtrise foncière des parcelles nécessaires à l'aménagement du carrefour et de la voie est d'ores et déjà acquise au bénéfice de la Communauté de communes.

L'une de ces parcelles cadastrée ZB 94 d'une superficie de 21 336 mètres carrés est actuellement donnée à bail rural à M. Bruno TROUFLEAU en application des articles L 411-1 et suivants du code rural et de la pêche.

Conformément au statut du fermage, la résiliation d'un bail rural peut intervenir par accord amiable des parties et à cet effet une négociation a été engagée avec le preneur. Les conditions financières convenues pour procéder à une résiliation à l'amiable seraient les suivantes :

- Indemnité d'éviction : 2 € par m<sup>2</sup>, soit :  
 $21\,336\text{ m}^2 \times 2\text{ €} = 42\,672\text{ €}$
- Indemnité compensatrice de frais engagés : 591 € par hectare, soit :  
 $2,1336\text{ ha} \times 591\text{ €} = 1260,96\text{ €}$  (arrondie à 1261,00 €)

Le montant total de l'indemnisation serait de 43 933,00 €.

Cette indemnité a vocation à réparer l'intégralité des préjudices liés à la perte anticipée du bail.

Par ailleurs, afin de maintenir l'activité agricole sur le territoire communautaire et d'assurer un équilibre contractuel, la Communauté de Communes propose à M. Bruno TROUFLEAU la conclusion d'un bail rural cessible hors cadre familial, conformément aux articles L.418-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Ce bail porterait sur :

- Une partie de la parcelle ZB n°70 à Levainville
- Superficie : 33 351 mètres carrés

Les conditions principales seraient les suivantes :

- Durée : 18 ans
- Fermage : 200,00 € par hectare
- État des lieux contradictoire pris en charge par la Communauté de Communes
- Etablissement d'un acte authentique notarié avec partage des frais

L'exploitant a expressément subordonné son accord à la résiliation amiable du bail en cours sur la partie de la parcelle ZB 94 à la conclusion concomitante de ce nouveau bail.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Donner un avis favorable à la résiliation amiable du bail rural portant sur la parcelle ZB 94 dont bénéficie actuellement M. Bruno TROUFLEAU aux conditions évoquées ci-avant.
- Conclure un bail rural cessible sur une partie de la parcelle ZB 70 pour 33 351 mètres carrés.
- Faire constater ces accords dans un acte authentique garantissant la simultanéité des effets et la sécurité juridique des engagements.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.411-1 et suivants et L.418-1 et suivants ;

**Vu** la propriété communautaire des parcelles cadastrées section ZB n°74 et ZB n°70 situées à Levainville ;

**Vu** le bail rural en cours consenti à M. TROUFLEAU sur la parcelle ZB n°94 ;

**Vu** le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès à une zone d'activité logistique, mené en co-maîtrise d'ouvrage avec le Département d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la convention de financement conclue avec le Département ;

**Considérant** que la réalisation de cette opération d'intérêt communautaire nécessite la libération de la parcelle ZB n°94 ;

**Considérant** qu'une résiliation amiable du bail rural est juridiquement possible ;

**Considérant** les conditions financières négociées avec le preneur, soit une indemnité globale de 43 933,00 € ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de permettre la poursuite de l'exploitation agricole sur son territoire ;

**Considérant** la proposition de conclusion d'un bail rural cessible hors cadre familial sur la parcelle ZB n°70 d'une superficie de 3,3351 hectares, pour une durée de 18 ans, moyennant un fermage annuel de 200,00 € par hectare.

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la résiliation amiable du bail rural consenti à M. TROUFLEAU sur la parcelle cadastrée section ZB n°94, d'une superficie de 2 hectares, moyennant :

- une indemnité d'éviction de 42 672,00 € ;
- une indemnité compensatrice de frais engagés de 1 261,00 € ;

**APPROUVE** la conclusion d'un bail rural cessible hors cadre familial au profit de M. TROUFLEAU sur une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°70, d'une superficie de 3,3351 hectares, pour une durée de 18 ans, moyennant un fermage annuel de 200,00 € par hectare,

**DIT** que la résiliation amiable et la conclusion du nouveau bail feront l'objet d'un acte authentique reçu par notaire, pouvant comporter toutes clauses utiles à la sécurisation juridique de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communautaire de l'exercice en cours, opération relative à l'aménagement de la zone d'activité.

\*\*

**TOURISME**  
Rapporteur : M. BREUIL

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 2 500 € POUR SOUTENIR L'ORGANISATION DE LA MAD JACQUES 2026**

Pour mémoire, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de promotion touristique, la Communauté de communes soutient les initiatives contribuant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

La MAD JACQUES est un événement sportif, culturel et touristique d'envergure nationale, rassemblant entre 300 et 700 cyclistes et jusqu'à 1 000 visiteurs supplémentaires sur le site d'arrivée. Elle s'adresse principalement à un public jeune et urbain, amateur d'itinérance douce et bénéficie d'une forte visibilité médiatique, notamment via les réseaux et une couverture presse spécialisée.

Dans le cadre du partenariat triennal porté par l'association La Véloscénie, l'édition 2026 se déroulera sur le tronçon francilien de l'itinéraire, de Paris (village départ) à Nogent-le-Roi (village d'arrivée), du 2 au 4 octobre 2026.

L'accueil de cet événement sur le territoire communautaire représente :

- Une opportunité de valorisation de l'itinéraire La Véloscénie et des patrimoines locaux ;
- Une mise en lumière des producteurs, restaurateurs, artisans et acteurs locaux, notamment à travers les « checkpoints gourmands », le marché et les animations du village d'arrivée ;
- Un levier d'attractivité touristique auprès d'une cible stratégique (cyclotouristes, randonneurs, voyageurs en itinérance) ;
- Des retombées économiques significatives

Le budget prévisionnel global de l'événement est estimé à 54 000 € TTC, mobilisant plusieurs partenaires institutionnels (Association Véloscénie, Département d'Eure-et-Loir, Ville de Paris, Rambouillet Territoires, Région Centre-Val de Loire sollicitée, collectivités traversées, Commune de Nogent-le-Roi).

Lors du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025, le principe d'un soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 2 500 € a été validé.

Il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'attribution de cette subvention au titre de l'exercice 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement et de promotion touristique ;

**Vu** la note d'information présentée au Bureau communautaire du 4 décembre 2025 relative à l'accueil de la MAD JACQUES - Véloscénie Chevreuse 2026 ;

**Vu** la décision du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 approuvant le principe d'un soutien financier de 2 500 € ;

**Considérant** l'intérêt touristique, économique et promotionnel que représente cet événement pour le territoire communautaire.

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de soutenir cet événement en procédant au versement de 2 500 €.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 500 € pour le soutien à l'organisation de la MAD JACQUES – édition 2026 ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

\*\*

**ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME EURE-BLAISE-VEGRE**

Par délibération en date du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a validé la création du Syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre issu de la fusion entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) et du Syndicat Mixte Intercommunal de la Rivière Eure (SIRE 2).

La création du SEBV est effective depuis le 01 janvier 2025, suite à l'arrêté inter préfectoral du 04 juin 2024 et le nouvel établissement public exerce depuis cette date la compétence GEMAPI sur une partie du territoire de la CCPEIF comprenant 11 Communes (Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier).

L'assemblée délibérante du SEBV a été constituée par l'addition des représentants des deux syndicats historiques, soit 79 membres pour le Comité syndical du nouvel établissement ce qui est tout à fait surdimensionné ; cette situation crée par ailleurs des difficultés d'intendance pour disposer de locaux permettant d'accueillir une telle assemblée et des problèmes pour obtenir le quorum lors des réunions du comité.

Il a donc été proposé de réduire ce nombre à 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants dont 6 titulaires et 6 suppléants pour la CCPEIF, qui garderait proportionnellement la même importance au sein de la future assemblée (11 membres actuellement).

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans les statuts du syndicat SEBV une nouvelle disposition à l'article 7-1 des statuts afin de permettre à l'établissement de percevoir des participations aux travaux des propriétaires riverains. Ces participations seraient fixées dans une convention de prestation passée avec le propriétaire bénéficiaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 5211-18 à L 5211-20,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2024 portant création du SEBV,

**Vu** la délibération N° 2025-32 du Comité syndical du SEBV en date du 23 Septembre 2025,

**Vu** le projet de modification des statuts du SEBV Phase 1,

**Considérant** que la réduction du nombre de délégués au sein du comité syndical permettra un meilleur fonctionnement de l'Assemblée délibérante de l'EPCI et facilitera sa gouvernance,

**Considérant** l'intérêt pour l'établissement d'élargir les possibilités de bénéficier de recettes lorsqu'il réalise des prestations au bénéfice de propriétaires riverains,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV) tel que décrit ci-dessus.

**APPROUVE** le nouveau projet de statuts intégrant les modifications statutaires Phase 1.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. SEGARD

### **MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE PERMETTANT L'ACQUISITION DE BATARDEAUX**

Dans sa délibération n°25\_05\_01 du 22 mai 2025, la Communauté de communes a souhaité mettre en place un dispositif d'aide financière afin d'encourager l'acquisition de batardeaux dans le but de réduire les conséquences particulièrement dommageables des inondations subies dans le secteur. Un règlement a été établi à cette fin.

A ce jour, la CCPEIF souhaite maintenir son dispositif car le territoire continue d'être touché par des épisodes d'inondations et de nombreux propriétaires souffrent de conséquences particulièrement dommageables pour leurs biens.

La Communauté de communes estime que la préoccupation de préservation des biens doit être considérée comme d'intérêt général et qu'il est donc nécessaire poursuivre la mise en place de ce dispositif de subventionnement au-delà de la première année.

Il convient à ce titre d'apporter des modifications au règlement relatif à l'attribution de l'aide financière.

Désormais, les dossiers de demande d'aide devront être transmis et complétés au plus tard le 31 décembre de l'année d'achat du matériel concerné, par voie postale ou mail. Sans transmission, l'indemnisation découlant de la transmission de facture d'achat ne pourra pas être mise en œuvre.

Cette modification s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communautés de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

**Vu** la délibération n°25\_05\_01 du 22 mai 2025 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat matériels pour diminuer l'impact des inondations dans le secteur de la CCPEIF,

**Vu** le règlement d'attribution d'aide financière pour l'acquisition de batardeaux,

**Considérant** la nécessité de poursuivre ce dispositif de subventionnement,

**Considérant** la modification des conditions du présent règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de batardeaux,

**Considérant** la nécessité de fournir la facture d'achat du matériel avant le 31 décembre de l'année d'acquisition du matériel pour pouvoir bénéficier du subventionnement,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de batardeaux.

**VALIDE** la poursuite de ce dispositif d'aide pour les propriétaires du territoire.

\*\*

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR POUR LE REMPLACEMENT DE 18 BRANCHEMENTS EN PLOMB SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA REPUBLIQUE A MEVOISINS**

Dans le cadre des travaux engagés par la collectivité, la suppression de 18 branchements en plomb dans la rue de la République à Mévoisins est nécessaire pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la conformité

réglementaire. Par la même occasion, les compteurs seront déplacés sur le domaine public, ce qui facilite l'exploitation du réseau et les interventions ultérieures.

Une subvention du Département à hauteur de 20 000€, soit 50% du montant HT des travaux, au titre du « Fond eau ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2121-29 et suivants, L. 5211-9 et suivants) ;

**Vu** le Code de la santé publique et les obligations réglementaires en matière de qualité de l'eau potable, notamment la limite maximale de plomb à 10 µg/L fixée par les textes en vigueur ;

**Vu** la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et sa transposition dans le droit français ;

**Considérant** que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de mise en conformité sanitaire, de réduction des risques pour la santé des usagers et d'amélioration du service public d'eau potable.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessous :

Dépense HT		Recettes	
<b>Eléments de mission</b>			
• Travaux AEP	40 000 €	• Fond eau (50%)	20 000 €
• Maîtrise d'œuvre	6 750 €	• Fonds propres (60%)	26 750 €
	<b>46 750 €</b>		<b>46 750 €</b>

**DEMANDE** au Département d'Eure et Loir 28 une aide à hauteur de 20 000 € au titre du « Fond eau » pour le financement de cette opération.

**AUTORISE** M. le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention et pièces afférentes auprès du Conseil départemental.

\*\*

**Questions diverses :**

\*\*\*/\*\*

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



Le Secrétaire de séance,  
Michel CRETON